

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire du Pays de Meaux s'est réuni dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville à Meaux, sur une convocation en date du seize septembre deux mille vingt-deux en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : M. COPÈ,

M. SARAZIN, M. LOCICIRO, M. BERTHELIN, Mme KACI, M. DEVAUCHELLE, M. DECUYPERE, M. MORER, Mme DIOP, M. PIAT, M. ATTALI, M. BELIN, M. DELAHAYE, M. GOURDY,

M. BACHMANN, Mme LEAL, M. CHOMONT, Mme BORDINAT, M. AIREAULT, M. BON, Mme COURTOIS, Mme MARIE MELLARE, M. COURTIER, M. HERVIER, M. MACHU, Mme PONOT-ROGER, Mme VIELPEAU, M. MOURADOUDI, Mme DE KESLING, M. TISSERAND, Mme OZTURK, M. BRAS, Mme BLAY, Mme GONCALVES, Mme GOSSELIN, Mme LEFEVRE, M. MARIE LUCE, M. ALLARD, Mme MAHOUKOU, M. REZEG, Mme GILEWSKI, M. RODRIGUES, Mme VAISSIERE, Mme EBOUMBOU, Mme ROUSSEAU V, M. SAVERET, Mme CHOPART, M. MOINDROT, M. GENTIL, M. ROUQUETTE, M. LEMAIRE, M. CAGNARD, M. JALA, Mme VASSELON, M. MORAU, M. KRAEMER, M. MENIL, Mme DAOUST, M. TASSIN, M. HUDE, Mme SILVA, M. DEROY,

M. PARIGI, M. ROBIN, M. GUERRAUD, Mme BUFFE, M. ABASSI, Mme LACROIX, M. MOUKHINE-FORTIER, M. BELLATON, Mme AMADO, Mme ROUSSEAU, Mme DELAVAQUERIE ont donné respectivement pouvoir à M. LOCICIRO, M. DECUYPERE, M. MOURADOUDI, Mme VIELPEAU, M. BRAS, Mme BLAY, Mme V. ROUSSEAU, M. BERTHELIN, M. SARAZIN, M. LEMAIRE, M. DEVAUCHELLE.

Absents excusés : M. DHUICQUE, M. RICHELET, Mme DEVAUCHELLE, M. DELL'OSTE, M. LOURDELET.

Arrivée / départ en cours de séance : Arrivée de M. DEROY (avant la délibération n°6), départ de M. RODRIGUES (avant la délibération 13), départ de M. BON (avant la délibération n°24).

M. SARAZIN est désigné comme secrétaire de séance.

Date de Notification	Date d’Affichage	N° de délibération CC22091624	Direction Des Affaires Culturelles
	30/09/2022		

Objet : Réseau de lecture publique Pays de Meaux : Autorisation donnée au Président afin de signer la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et l'association Esaupe 77

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

VU la délibération n°CC21091632 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux du 24 septembre 2021 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels de Lecture publique,

VU la délibération n°CC21121641 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux du 13 décembre 2021 actant le transfert de gestion des fonds patrimoniaux d'Etat de la Ville de Meaux à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

VU la délibération n°CC21121642 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux du 13 décembre 2021 actant le transfert de gestion des fonds patrimoniaux de la Ville de Meaux à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

VU la convention de transfert de gestion des fonds patrimoniaux d'Etat de la Ville de Meaux à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

VU la convention de transfert de gestion des fonds patrimoniaux de la Ville de Meaux à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

VU la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et l'association Esaupe 77 ci-annexée,

CONSIDERANT que par délibération du 24 septembre 2021 susvisée, le Conseil Communautaire de la CAPM a déclaré d'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels » à compter du 1^{er} janvier 2022 le service de Lecture publique itinérante et plusieurs bibliothèques-médiathèques existantes sur le territoire de la CAPM dont la médiathèque « Luxembourg » de Meaux,

CONSIDÉRANT que le partenariat avec l'association Esaupe 77 permet la valorisation de ces collections patrimoniales à l'échelle départementale par le biais d'expositions et de publications de catalogues collectifs imprimés,

CONSIDERANT que le partenariat avec l'association Esaupe 77 permet une mise à jour et une harmonisation des informations et des notices bibliographiques sur les fonds anciens et locaux propres à chaque établissement,

CONSIDERANT que le partenariat avec l'association Esaupe 77 permet de rendre accessible l'ensemble de ces collections au plus large public et d'en assurer le meilleur accès possible,

OUI M. MOURADOUDI, Rapporteur en Conseil Communautaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et l'association Esaube 77 ci-annexée conclue pour une durée d'un renouvelable trois fois par tacite reconduction à compter de sa date de signature,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous documents y afférant.

Le Président,



Jean-François CORÉ



Le Secrétaire de séance,



Régis SARAZIN

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX ET L'ASSOCIATION ENTENTE
POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE ECRIT EN SEINE-ET-MARNE
(ESAUPE 77)**

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX

Hôtel de Ville – 2 Place de l'Hôtel de Ville – Jacques CHIRAC 77100 MEAUX

Représenté par Monsieur Jean-François COPE en sa qualité de Président agissant en exécution de la délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2022

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux » ou « la CAPM »,

D'une part,

ET

L'association Entente pour la Sauvegarde du Patrimoine Ecrit en Seine-et-Marne

(**Esaupe77**) - Association loi 1901 ayant son siège social : 248 Avenue Charles Prieur, 77190

Dammarie-les-Lys

N° SIRET : 443 584 255 00014

Code APE : 925C Gestion du patrimoine culturel

Représentée par Monsieur Fabien COUTURIER en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée "L'Association",

D'autre part,

PRÉAMBULE

L'association Entente pour la Sauvegarde du Patrimoine Ecrit en Seine-et-Marne (Esaupe77) est une association constituée en 1989 qui regroupe 7 bibliothèques municipales ou intercommunales (Meaux, Melun, Marne-et-Gondoire, Nemours, Coulommiers, Fontainebleau et Provins), les Archives départementales et la Médiathèque départementale mais également la bibliothèque diocésaine Guillaume Briçonnet, les archives diocésaines ainsi que la bibliothèque et les archives de la Société historique de Meaux et sa région (SHMR). Ces bibliothèques ont la particularité de posséder des fonds anciens dont le volume est estimé à 200 000 ouvrages et des fonds locaux relatifs à la Seine-et-Marne et la Brie. Les ouvrages sont accessibles au public.

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de faire connaître et de valoriser les fonds de livres anciens et les fonds locaux conservés dans le département,
- De rendre accessible l'ensemble de ces collections au plus large public et d'en assurer le meilleur accès possible,
- De mettre en commun les efforts et les compétences afin de valoriser ces fonds particuliers,
- De partager le travail et les richesses d'un réseau,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et l'Association ESAUPE 77 décident de formaliser leur partenariat en concluant la présente convention.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer la nature et les conditions du partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et l'Association ESAUPE 77. Elle définit et encadre les modalités de leur action commune. Elle formalise les objectifs partagés entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et l'Association ESAUPE 77.

ARTICLE 2 : PROJET DE L'ASSOCIATION

L'association contribue à la valorisation, au signalement et à la conservation de ce patrimoine écrit par :

- la constitution d'un catalogue collectif des fonds anciens et locaux conservés par les bibliothèques membres de l'association, accessible sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.esaupe77.com>,
- la réalisation de publications telles que «Pages de Terroir » et d'expositions...

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ESAUPE 77

L'association s'engage à :

- Organiser les réunions visant à planifier les projets de l'association (1 fois par trimestre environ),
- Réaliser la coordination générale des projets de coopération et de valorisation des fonds anciens et locaux,
- Promouvoir les activités de signalement et de valorisation de ces collections,
- Permettre et assurer un accès global, à jour et à distance à son catalogue collectif des fonds anciens et locaux conservés dans les bibliothèques membres de l'association via le portail ESAUPE77 accessible sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.esaupe77.com>
- Veiller au développement et à l'évolution du catalogue collectif de l'association (mise à jour, harmonisation des informations et des données).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX

Dans le cadre de la présente convention, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux accepte de participer par l'intermédiaire des médiathèques du Pays de Meaux (conservant des documents anciens et/ou d'intérêt local à disposition directe ou indirecte du public) aux projets et aux activités de l'association dans le respect et les limites de leurs propres missions et règles de fonctionnement.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux s'engage notamment à :

- Participer aux réunions de l'association (1 fois par trimestre environ),
- S'impliquer dans les projets de coopération locaux coordonnés par l'association,
- Prendre part aux actions de valorisation des fonds locaux et anciens, en particulier en créant des liens sur les sites internet des différents services culturels renvoyant vers le site ESAUPE77,
- Participer au catalogue collectif par le signalement de ses collections puis de leur mise à jour par la transmission et la fourniture de fichiers de données selon des modalités définies avec l'association,
- Mettre à disposition son expertise dans le domaine informatique pour accompagner le déploiement du nouveau logiciel lancé en 2017,

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Ce partenariat est conclu à titre gratuit.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois avant l'échéance annuelle.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être unilatéralement résiliée par les deux parties, notamment si une des deux parties ne respecte pas ses engagements ou dans les cas suivants :

- en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'association,
- en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention sera résiliée à l'expiration d'un délai d'un (1) mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour tout autre motif et à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un (1) mois, période durant laquelle les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif compétent, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Meaux en deux exemplaires originaux, le

Pour LA CAPM,
Le Président

Pour L' ASSOCIATION
Le Président

Jean-François COPE

Fabien COUTURIER